

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No.: 200-06-000244-205

MÉLANIE ANCTIL

Demanderesse

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.,

Défenderesse /demanderesse en
intervention forcée et en garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC

-et-

DOPPELMAYR CANADA LTÉE

-et-

MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE,

-et-

FRANKLIN EMPIRE INC.

-et-

THETFORD ARMATURE INC.

-et-

MDL ÉNERGIE INC.

(...)

Défenderesses en intervention
forcée et en garantie

DÉFENSE ORALE

EN DÉFENSE À LA DEMANDE, LA DÉFENDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. La défenderesse réitère tous ses moyens de défense énoncés dans le dossier portant le numéro de Cour 200-06-000243-207 comme s'ils étaient rédigés au long dans la présente, défense qui est annexée à la présente comme pièce D-1; 2. Rapidement après l'incident du 21 février 2020, les services de Doppelmayr ont été retenus par MSA pour déterminer la ou les cause(s) de l'arrêt brusque de la remontée de type télécabines et de s'assurer de la sécurité des installations avant sa remise en service; 3. Puisque Doppelmayr se présente sur son site internet comme « *quality, technology and market leader in ropeway engineering* », dont l'extrait est dénoncé au soutien des présentes comme pièce D-2, et qu'elle est le fabricant de la remontée en litige, et celle à qui les inspections et entretiens majeurs sont régulièrement confiés, Doppelmayr était la mieux placée pour procéder à cette enquête; 4. Doppelmayr n'avait aucune restriction dans son mandat et devait prendre toutes les mesures raisonnables selon les règles de l'art pour s'assurer de la sécurité de la remontée mécanique avant qu'elle ne soit réouverte au public; 5. Doppelmayr a fait cinq jours d'essais sur la remontée notamment le 23 février 2020, incluant des essais à vide et des essais avec charge, et des vérifications des composantes de la remontée; 6. Le 27 février 2020, Doppelmayr faisait parvenir un rapport à la Régie du bâtiment, expliquant les causes de l'incident du 21 février 2020; ledit rapport ayant déjà été produit comme pièce PG-7; 7. À la dernière page du rapport PG-7 du 27 février 2020, Doppelmayr certifiait que l'installation était sécuritaire si les correctifs étaient apportés tels que recommandés; 8. Tous les correctifs recommandés par Doppelmayr ont été mis en œuvre sans réserve par MSA; 9. Moteurs Électriques Laval Ltée a eu l'occasion de venir vérifier les composantes du moteur et du variateur de fréquence entre le premier et le deuxième incident et n'a fait aucune recommandation additionnelle à celles soumises par Doppelmayr en vue de la réouverture de la remontée; 10. La RBQ a accepté la recommandation de Doppelmayr de mise en service de la remontée en litige, le tout tel qu'il appert de la pièce PG-8; 11. Hydro-Québec était au courant des problématiques causées à la défenderesse par son réseau le 21 février 2020 et malgré tout ne s'est pas assurée de prévenir l'incident qui s'est produit le 11 mars 2020; 12. Bref, après avoir reçu l'assurance de deux professionnels et de la Régie du bâtiment du Québec qu'elle pouvait rouvrir sa remontée mécanique, et après avoir avisé le fournisseur électrique des problèmes sur son réseau et avoir eu l'expectative raisonnable que la situation était entièrement réglée, il est manifeste que la défenderesse n'a commis aucune faute et s'est comportée en station de ski prudente et diligente en procédant à la réouverture de la remontée; 13. Les dommages réclamés par la demanderesse sont excessifs, exagérés, indirects et injustifiés; 14. La défenderesse se réserve le droit de modifier la présente défense.

Montréal, le 25 mai 2022

Gasco Goodhue St-Germain

GASCO GOODHUE ST-GERMAIN, S.E.N.C.R.L.

Me François Joubert

francois.joubert@gasco.qc.ca

600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1910

Montréal (Québec) H3A 3J2

Téléphone: (514) 397-0066

Télécopieur: (514) 397-0393

Avocats de la défenderesse /demanderesse en garantie

notifications@gasco.qc.ca

Notre dossier: 4677-19809

No.: 200-06-000244-205

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE

MÉLANIE ANCTIL

Demanderesse

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse / Demanderesse en intervention forcée et en
garantie

c.

HYDRO QUÉBEC ET ALS.

Défenderesses en intervention forcée et en garantie

✉ 4677-19809 - Me François Joubert
Me Andrée-Ann Robert
notifications@gasco.qc.ca

DÉFENSE ORALE

ORIGINAL



600, BOUL. DE MAISONNEUVE OUEST, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3J2
TÉLÉPHONE: 514 397-0066 | TÉLÉCOPIE: 514 397-0393
WWW.GASCO.QC.CA

BG 1205